

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Chambon déménagements,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°5 rue des communalistes, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation sera interdite le mardi 6 juin 2023 **entre 7H00 et 18H00**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 24 mai 20223

Le Maire,

Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable du service *Environnement* de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'entretien du domaine public communal, le stationnement des véhicules sera interdit comme suit :

- Allée du Cimetière, **le lundi 5 juin 2023 entre 8h00 et 17h30.**

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise *MEDIACO*, représentée par Monsieur Vacheresse,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le passage d'un engin de chantier de type convoi exceptionnel pour la réalisation de travaux de forage sur la propriété sise au n°6 rue de la Calandre, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera interdit rue Vieille du Pont,
- la chaussée sera rétrécie au-devant des n°2 à 6 rue de la Calandre,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur les mardi 30 mai et vendredi 2 juin 2023 entre 8h00 et 14h00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association Adada, représentée par madame Panabière,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la « Journée de l'âne », le stationnement sera réservé à l'association sur 4 emplacements autour de la mairie côté Est.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le samedi 17 juin entre 8h00 et 18h00.**

Elles pourront être levées avant 18 heures en fonction des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2023

Le Maire,

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le restaurant LE GOURMAND représenté par Madame Deborah DESNOYER SAS DLV à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion au-devant du 35 avenue du 11 Novembre,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le restaurant LE GOURMAND, représenté par Madame Deborah DESNOYER SAS DLV, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 30 mai 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, à utiliser le domaine public sur une partie au-devant du 35 avenue du 11 Novembre dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le restaurant LE GOURMAND aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie située au-devant du 35 avenue du 11 Novembre, appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 2 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 30 Mai 2023

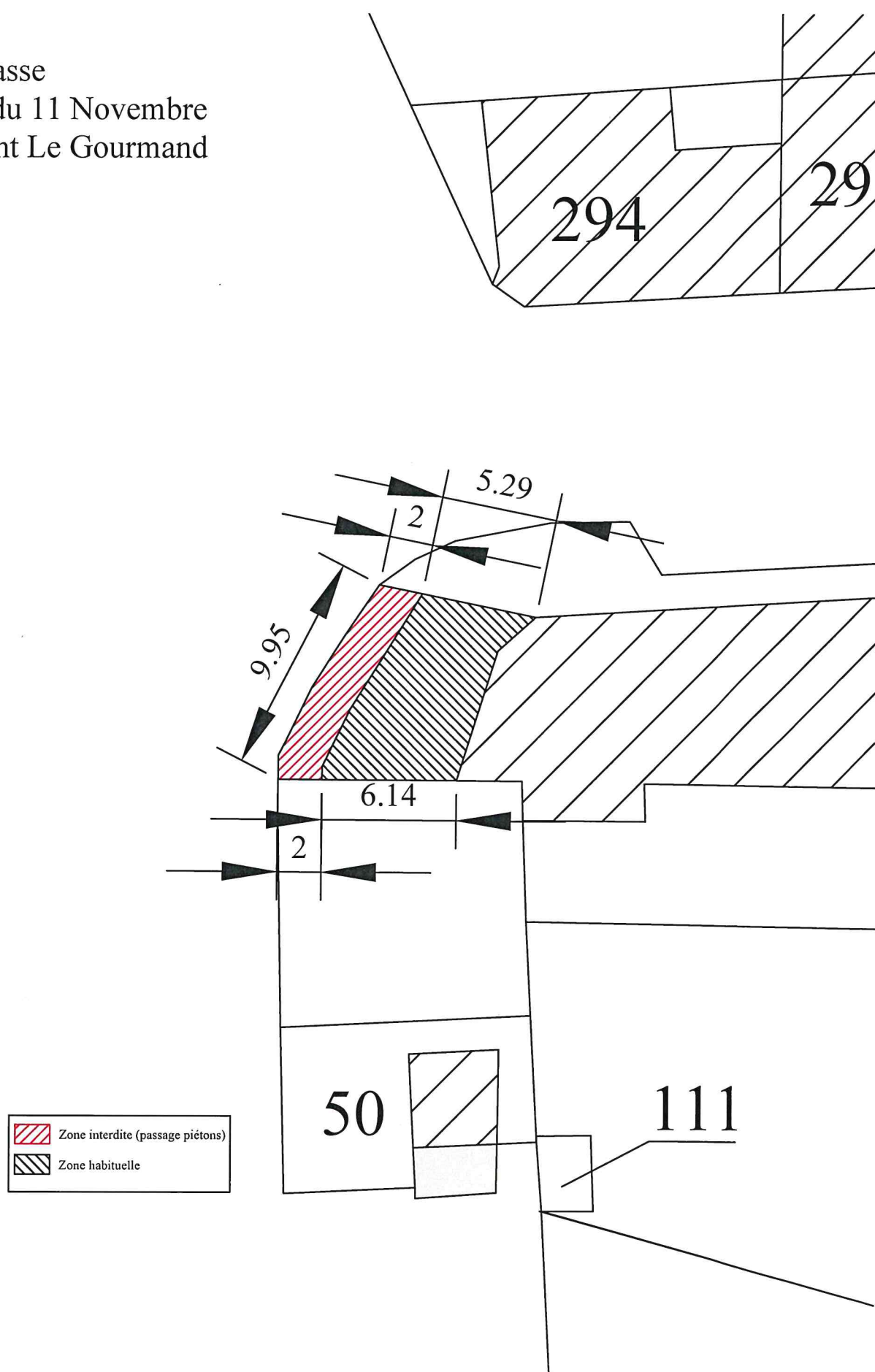
Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20230530-AR20230174-AR
Reçu le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023

Plan terrasse
Avenue du 11 Novembre
Restaurant Le Gourmand



AR Prefecture

063-216300038-20230530-AR20230174-AR
Reçu le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy de Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 22 mai 2023,

ARRÊTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Hôtel Restaurant Les Copains – 42, boulevard Henri IV 63600 AMBERT, classé en types O, N de la 5ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 11/05/2023 reçu en sous-préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions nouvelles
- } paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur Général des services de la mairie, le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 mai 2023

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230530-AR20230175-AR
Reçu le 01/06/2023
Publié le 01/06/2023

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la SAS Raphaël Combris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection de toiture, le stationnement des véhicules sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement réservé à l'attention du pétitionnaire sur trois emplacements, au-devant du n°43 boulevard Henri IV.

ARTICLE 2 : **Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du mercredi 31 mai 2023 entre 8H00 et 18H00.**

Elles pourront être levées avant 18H00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

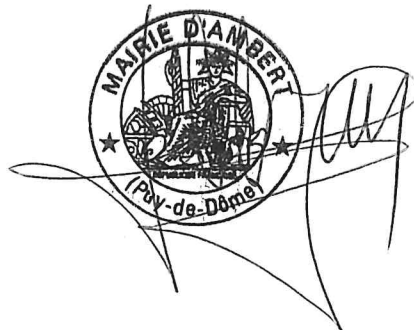
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, 30 mai 2023

Le Maire-

Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la *SARL Livradois Façades*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de ravalement de façade, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera réservé à l'attention des seuls personnels de chantier de part et d'autre du bâtiment sis au n°25 boulevard de l'Europe (parcelle cadastrée section AL 39),
- en raison de l'occupation privative du trottoir aux abords de ce bâtiment, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 05 juin 2023 à 08H00 et le lundi 19 juin 2023 à 18H00.
Elles pourront être levées avant le lundi 19 juin 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 mai 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0178

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Kévin NEEL, responsable des services techniques de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection des voiries communales dans le centre-ville, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation des véhicules sera temporairement interdite de la manière suivante :

- rue de la Filèterie, dans sa portion comprise entre le bâtiment sis au n°24 et la place du Pontel, **du lundi 05 juin 2023 à 08H00 jusqu'au mardi 06 juin 2023 à 18H00.**

- rue des Jardins, **le mercredi 07 juin 2023, entre 08H00 et 17H30.**

Pendant la durée des travaux, dans chacune de ces voies, l'accès et la sortie des propriétés riveraines pourront se faire à contre-sens, sous réserve d'y circuler à vitesse réduite.

ARTICLE 2 : Sur les zones de chantier et leurs abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques.

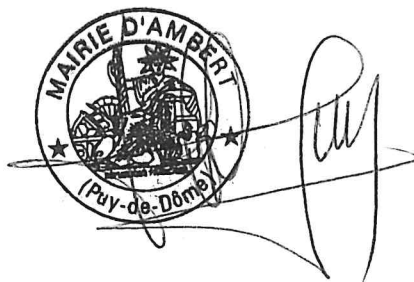
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 mai 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame JACQUES Sylviane,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En raison d'un déménagement, le stationnement sera interdit au-devant de l'habitation située au n°4 rue de la calandre, de chaque côté de la voie de circulation, le mardi 6 juin 2023 de 8H00 à 20H00.

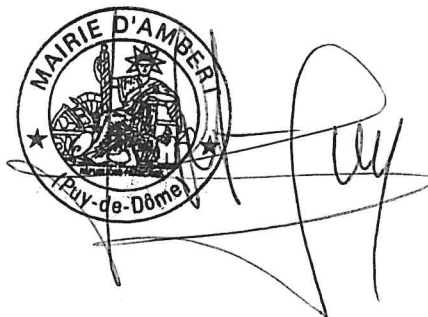
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 mai 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2023-0180

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Monsieur TOITOT Fabrice,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin d'organiser une animation de type concert sur la voie publique, le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement règlementés de la façon suivante :

- Stationnement des véhicules interdit du vendredi 07 juillet 2023 à 06H00 jusqu'au samedi 08 juillet 2023 à 09H00 au-devant des n°16 et 18 boulevard Sully, pour permettre l'installation d'un podium.
- Circulation et stationnement des véhicules interdits du vendredi 07 juillet 2023 à 17H00 jusqu'au samedi 08 juillet 2023 à 03H00 sur l'ensemble du boulevard Sully.

Pendant toute la durée de fermeture de la voie, une déviation des véhicules sera mise en place dans les deux sens de circulation *via* l'avenue du Maréchal Foch, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Onze Novembre.
L'accès et la sortie des véhicules des riverains de l'allée Sully seront maintenus libres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 mai 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur Kévin NEEL*, responsable du service *Environnement*
de la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts, le stationnement des véhicules sur la place Simone Veil sera temporairement interdit **au cours de la période comprise entre le lundi 12 juin 2023 à 8h00 et le mercredi 14 juin 2023 à 18h00.**

Ces restrictions seront levées par zone au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

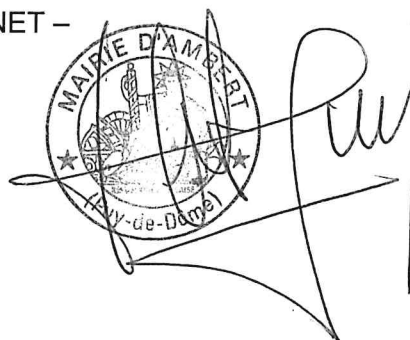
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 2 juin 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 10/06/2011 relatif à la tenue du marché hebdomadaire,
Considérant qu'à l'occasion du marché hebdomadaire, la fréquentation piétonne de la rue de la République et de la rue de la Filèterie nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité des promeneurs,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Chaque jeudi matin, entre 07H00 et 13H00, sur la période du 15 juin au 31 août 2023 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :**

- rue de la République, dans sa partie comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière. L'accès à la rue de la République se fera *via* la rue de la Barrière.
- rue de la Filèterie, dans sa partie comprise entre les numéros 15-18 et la place du Pontel.
- en complément, le stationnement des véhicules dans la rue du Châtelet, ainsi qu'au fond de la rue du Paradis, côté parvis de l'église Saint-Jean, sera réservé à l'attention des seuls marchands forains.

ARTICLE 2 : Les interdictions visées à l'article 1^{er} ne sont pas applicables aux véhicules de médecins, ambulances, véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

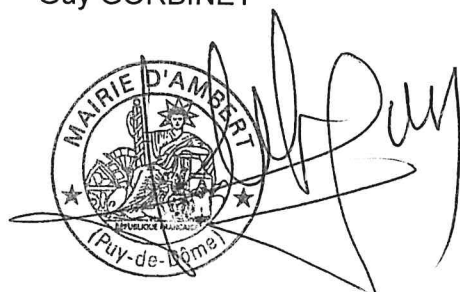
ARTICLE 3 : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 3 juin 2023

Le Maire
Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant que la fréquentation de la rue du Château par les piétons nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité de ceux-ci,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 15 juin 2023 au 01 septembre 2023, la circulation des véhicules sera interdite rue du Château dans sa partie comprise entre l'entrée et la sortie de la rue de la Boucherie. En complément, la circulation sera interdite rue du Châtelet, et rue des Chazeaux dans sa portion comprise entre le n° 23 et la rue du Château.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules de livraison entre 6H00 et 10H00.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 juin 2023

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Pagé Jean-Michel, représentant le lycée
Cugnot 37500 Chinon,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un séjour pédagogique d'apprentissage à la conduite de véhicules poids lourds, le stationnement sera réservé pour l'installation de trois camions sur le parking du lycée situé rue des frères Angéli.

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur du mardi 27 juin 2023 jusqu'au mercredi 28 juin 2023.**

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu l'arrêté municipal en date du 30 mai 2023,
Vu la demande formulée par Mr Etienne ASTIER, architecte DPLG

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de finition et le déménagement de matériels dans le bâtiment sis au n°25 boulevard de l'Europe (parcelle cadastrée section AL 39), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- stationnement des véhicules réservé à l'attention des seuls personnels de chantier de part et d'autre dudit bâtiment,
- en raison de l'occupation privative du trottoir aux abords de ce bâtiment, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 19 juin 2023 à 18H00 et le samedi 1^{er} juillet 2023 à 18H00.
Elles pourront être levées avant le samedi 1^{er} juillet 2023 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame HAUSS Anne-Catherine Bibliothécaire de la médiathèque d'Ambert,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une lecture, à destination des bébés et de leurs parents, au plan d'eau d'Ambert (parcelle cadastrée section BI n°270), l'espace public sera mis à disposition du pétitionnaire le 16 août 2023 matin, de 9H30 à 11H30

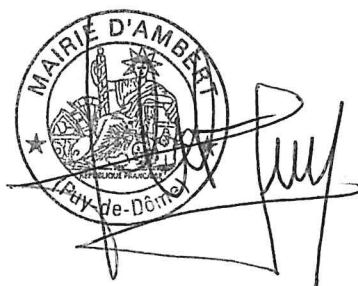
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de veiller à la sécurité pour l'événement.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 juin 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur SPALLA Gilles,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture sur le bâtiment implanté au n°7 rue du Four (section AM n°489), les dispositions suivantes seront temporairement mises en place **le mardi 06 juin 2023 et le mercredi 07 juin 2023 de 12H00 à 20H00**

- Circulation des véhicules interdite rue du four entre la place des Minimes et la rue de la Filèterie. L'accès en véhicule aux riverains de la voie sera possible depuis la rue de la Filèterie, avec la neutralisation du sens interdit,
- Stationnement des véhicules interdit au-devant des n°7 rue du Four,

Ces restrictions pourront être levées avant le mercredi 07 juin 2023 à 20H00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 juin 2023

LE MAIRE –

Guy GORBINET

